

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 3

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

25 mai 2023

Délibération affichée en mairie

le : 6 juin 2023

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 6 juin 2023

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, Hélène AUBRY, Simon FIDELI

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Camille ROSSI), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Délibération n°003-001-2023 : Validation du règlement du cimetière et fixation des tarifs pour le columbarium

Après avoir mené un travail collégial sur le projet de règlement du cimetière, il appartient désormais au Conseil Municipal de valider ledit règlement, permettant ainsi de régir le cimetière communal et ses infrastructures (columbarium, jardin du souvenir).

L'adoption du règlement est également l'occasion de fixer les tarifs pour les concessions en columbarium, pour lesquelles la demande est de plus en plus récurrente.

Le tarif proposé pour une case de columbarium est de 500 € (concession perpétuelle uniquement).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le règlement du cimetière communal
- ✓ **FIXE** le tarif d'une case de columbarium à 500 € pour une durée perpétuelle

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

